



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six août deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme CHARRAUD Isabelle a donné procuration à M. DELOIRE Jérôme ;
Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
Mme MADIOT Séverine a donné procuration à M. GEORGET David.
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;

Étaient absents :

Mme MAROLLEAU Estelle, excusée ;
M. Michel RAYNAL, excusé.

Secrétaire de séance : M. PERRAULT Sylvain

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 20
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-09-04 / Mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le contexte national est marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, alors que les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C'est pour cela qu'il est envisagé, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, d'identifier

et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue ainsi aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

Dans ce cadre, l'Association des maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49. Cette prestation inclue plusieurs services par COM&SENS TERRITOIRES :

- Une communication spécifique ciblée pour chaque commune,
- Un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure,
- Une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers,
- De la formation et un accompagnement des communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

La prestation proposée est assortie d'une charte éthique permettant d'apporter les garanties attendues sur ce sujet, et est portée financièrement par l'AMF49.

Oùï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la commune,
- **D'approuver** l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant en annexe de la présente délibération, celle-ci permettant de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire,
- **D'approuver** la charte éthique assortie à l'offre susvisée,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant à l'annexe 1 de la présente délibération et désigne Mme Marie-Claude HAMARD, référente en charge de la mise en place de la stratégie libéralités de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 01 septembre 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Sylvain PERRAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

Charte Éthique spécifique au traitement des legs, donations et assurances-vie

Aux termes du I de l'article 794 du CGI, sont « exonérés de droits de mutation les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives. »

En raison des spécificités propres au domaine des legs, donations et assurances-vie, la commune s'est dotée d'une charte éthique qu'elle s'oblige à respecter scrupuleusement.

Accompagnement des personnes

La commune s'engage à accompagner sans aucune distinction toute personne qui envisage de rédiger un testament en sa faveur, de lui consentir une donation ou de souscrire à son bénéfice un contrat d'assurance-vie ou toute personne qui aurait déjà pris de telles dispositions et manifesterait le désir de bénéficier d'un suivi relationnel.

La commune s'oblige, ainsi, à une relation attentive, durable, juste et honnête d'une part avec ses bienfaiteurs et d'autre part, dans le cadre de la gestion de ses dossiers, avec les tiers intervenants, notamment la famille et les colégataires, afin de favoriser une réalisation apaisée de la libéralité. Dans le cadre de ces relations, la commune s'oblige tout à la fois à la transparence de ses actes et au plus strict respect de la confidentialité à laquelle elle s'est engagée auprès de ses bienfaiteurs.

Protection des personnes

La commune est attentive à ce que chaque potentiel bienfaiteur soit en pleine capacité d'effectuer un choix libre et éclairé. Cet engagement porte à la fois sur la phase de prospection que sur la phase de relation avec les bienfaiteurs. La commune s'engage, en outre, à orienter de manière systématique le bienfaiteur vers le notaire de son choix ou vers la banque ou la compagnie d'assurance concernées, en vue de la validation finale du projet philanthropique.

Confidentialité et transparence tout au long de la relation, de la gestion des dossiers et au-delà...

Dans sa relation avec les bienfaiteurs potentiels ou avérés, la commune :

- Missionne expressément les personnes habilitées à intervenir dans le domaine des libéralités et assurances-vie et veille à la formation et au maintien des compétences de ces dernières.
- Garantit l'absence de tout conflit d'intérêt direct ou indirect pour la ou les personnes impliquées, tant dans la prospection, que dans la relation et la gestion des dossiers. Elle s'assure de la probité des équipes en contact avec les bienfaiteurs et leurs biens.
- S'engage à ce que le traitement des données personnelles soit conforme aux règles applicables en la matière et notamment à la Réglementation Générale de la Protection des Données (RGPD).

Engagements

La commune informe les bienfaiteurs qui le souhaitent de l'affectation possible du produit de leur libéralité ou assurance-vie.

Elle communique clairement sur sa capacité ou son incapacité à assumer une charge souhaitée par le bienfaiteur. Sous cette réserve, elle garantit la plus stricte réalisation des volontés inscrites dans les testaments et assurances-vie.

Toute personne chargée, par la commune, d'assurer la gestion des relations avec les bienfaiteurs et/ou le suivi des dossiers legs, donations et assurances-vie s'engage à respecter scrupuleusement la présente charte éthique ainsi que les procédures internes de gestion des libéralités dont s'est dotée la commune.

La commune s'engage à informer son public de l'existence de la présente charte.

ANNEXE 1

QUEL VA ÊTRE LE
PROCESSUS POUR LES
COMMUNES QUI
S'ENGAGERONT ?

STRATÉGIE DE SOLLICITATION ET CIBLES

→ CIBLES = VOS FUTURS TESTATEURS

- Administrés
- Personnes seules (le plus souvent)
- Personnes > 50 ans
- Personnes ayant un attachement à votre commune

→ OBJECTIFS

Tenir compte de votre **proximité territoriale** (qui est un atout très fort)

Ancrer la démarche legs au sein de votre **communication globale**

Développer les demandes d'information legs

→ ENJEUX

Enjeu 1 : communication

Communiquer auprès des différentes cibles

Enjeu 2 : accueil et accompagnement

Créer des parcours relationnels du prospect au testateur

QUELLES SONT LES ACTIONS NÉCESSAIRES ?



VOS OUTILS DE COMMUNICATION

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20250901-2025-09-04-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

Dépliant

- Disponible à la mairie (mais insuffisant).
- Joint à la revue communale.
- Ou joint dans une enveloppe « toutes boîtes aux lettres ».

Réseaux sociaux

- Posts 3 x par an sur la possibilité de faire un legs, renvoyant sur le site Internet de la commune ou www.legscommune49.fr

Brochure

- Donnée suite à une demande qualifiée par email ou sur le site Internet.
- Donnée suite à un appel téléphonique.
- Donnée suite une rencontre ou lors d'un rdv sur un autre sujet avec un élu ou notre expert Legs&Moi.

La revue communale

- *Un article ou interview ?*

Charte éthique

- Transmise à la demande.

Le site Internet

www.legscommune49.fr

- *Pages permanentes sur les 3 libéralités.*
- *Annuaire des communes participantes avec contacts.*

Le site Internet de votre commune

- *Une page d'informations ?*

SUIVI DES DOSSIERS ET RELATION TESTATEURS

- CE N'EST PAS GAGNÉ, TOUT COMMENCE VÉRITABLEMENT À LA DEMANDE D'INFORMATION !
- IL FAUT ACCUEILLIR PUIS ANIMER VOS D.I.L (DEMANDES D'INFORMATION SUR LES LIBÉRALITÉS) ET VOS TESTATEURS (AYANT SIGNÉ UN TESTAMENT)

